

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
 MEUCON : Pierrick MESSAGER
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
 PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUEUET - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
 ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10
 MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE
 PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
 PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
 SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL33-DE

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

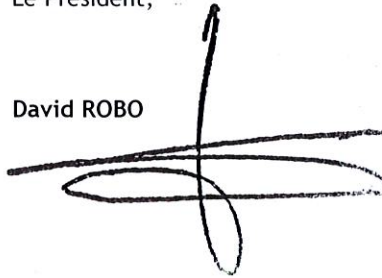
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

Ont été représentés :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses a horizontal stroke that extends to the left.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

EAU

TARIFS

**PARTICIPATION POUR REJET D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES
A UN USAGE DOMESTIQUE (PFAC-AD)**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'article 1331-7-1 du code de la santé publique a créé un droit de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique. Dans ce cas, la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte peut astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation individuelle réglementaire : la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques » ou PFAC-AD).

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Afin d'harmoniser le montant de cette PFAC à l'échelle de l'agglomération, il est proposé les montants en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Déchets, Eau, Assainissement du 17 mars 2022, il vous est proposé :

- *de valider la grille de PFAC-AD exposée en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TARIFS- PFAC-AD

Annexe à la délibération n° 33

1 Foyers ou résidences (pour personnes âgées, étudiants, personnes handicapées...), résidence de tourisme, hébergement hôtelier

Pour établissements nouvellement créés :

	Modalités	Surface	Tarif
Part forfaitaire	S'applique par établissement créé	Quelle que soit la surface nouvellement créé	1 700,00 €
+			
Part unitaire (s'ajoute à la part forfaitaire)	S'ajoute à la part forfaitaire pour toute surface de plancher créée au-delà de 80m ²	surface créée au-delà de 80 m ² x 16,50 €/m ²	

Pour les établissements existants :

La PFAC s'applique à la surface totale créée lorsque l'extension ou les travaux de réaménagement de l'établissement engendrent une nouvelle surface créée de plus de 40m², selon les modalités

Part unitaire	Lorsque la nouvelle surface créée est supérieure à 40m ² , Part unitaire =	Surface totale créée x 16,50 €/m ²
---------------	---	---

suivantes :

En cas raccordement d'un établissement existant au réseau d'assainissement collectif

	Modalités	Surface	Tarif
Part forfaitaire	S'applique par établissement	/	1 000,00 €

2 Camping ou autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Pour établissements nouvellement créés ou existants :

	Modalités	Tarif
Part forfaitaire	Emplacements créés réservés aux habitations légères de loisir (HLL), par unité	1000,00 € / emplacement
	Emplacements créés réservés aux tentes, caravanes camping-cars, par unité.	200,00 € / emplacement

3 Bureau, commerce, artisanat, industrie, exploitation, entrepôt, établissement sportif et culturel, école, autres services publics ou services d'intérêts collectifs

Pour établissements nouvellement créés :

	Modalités	Surface considérée	Tarif
Part forfaitaire	S'applique à tout établissement créé dont la surface totale de plancher est inférieure ou égale à 60m ²	surface totale créée de l'établissement <=60 m ²	1000,00 €
	S'applique à tout établissement créé dont la surface totale de plancher est strictement supérieure à 60m ² .	surface totale créée de l'établissement >60 m ²	1700,00 €
+			
Cout part unitaire			
Part unitaire (s'ajoute à la part forfaitaire)	Pour tout établissement de surface totale créée <ou = à 80 m ² Part unitaire A =		0 €
	Pour tout établissement de surface totale créée supérieure à 80 m ² et inférieure ou égale à 120 m ² : Part unitaire B =		Part unitaire A + (Surface totale - 80 m ²) x 2 €/m ²
	Pour tout établissement de surface totale créée supérieure à 120 m ² et inférieure ou égale à 200 m ² : Part unitaire C =		Part unitaire A + Part unitaire B maximale = 80€ (40 m ² x 20€ /m ²) + (Surface totale - 120 m ²) x 3 €/m ²
	Pour tout établissement de surface totale créée supérieure à 200 m ² Part unitaire D =		Part unitaire A + Part unitaire B maximale = 80€ (40 m ² x 2€/m ²) + Part unitaire C maximale = 240€ (80 m ² x 3€/m ²) + (Surface totale - 200 m ²) x 6 €/m ²

Pour les établissements existants :

La PFAC s'applique à la surface totale créée lorsque l'extension ou les travaux de réaménagement de l'établissement engendrent une nouvelle surface créée de plus de 40m², selon les modalités:

Part unitaire	Lorsque la nouvelle surface créée est supérieure à 40m ² , Part unitaire =	Surface totale créée x 2 €/m ²
---------------	---	---

En cas raccordement d'un établissement existant au réseau d'assainissement collectif

	Modalités	Surface	Tarif
Part forfaitaire	S'applique par établissement	Quelle que soit la surface	1 000,00 €/établissement

Lorsque cela est nécessaire, la surface est arrondie au m² inférieur.